



**DECISION DU MAIRE n° 20**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer des travaux de lutte contre les inondations sur la Mosson sur la commune de Juvignac

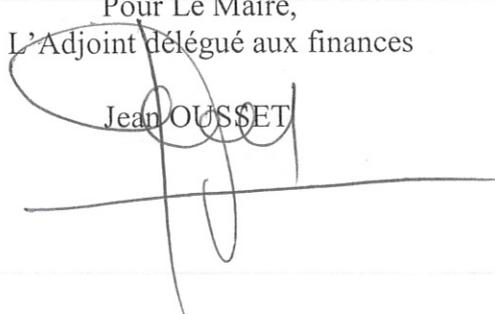
**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de « travaux de lutte contre les inondations sur la Mosson » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à l'entreprise PHILIP Frères 34270 St Mathieu de Treviers pour un montant de 23 863,50 € H.T.

Fait à Juvignac, le 12 août 2010

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué aux finances

Jean OUSSET



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....